



Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

ID : 021-200000925-20211021-21_10_21_05-DE

SLO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **21 octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

21/10/2021/05

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	31
VOTANTS :	35

Objet : Lancement d'une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance du 7 janvier 2021, la commission de Délégation de Service Public (DSP) a donné un avis favorable sur la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire, situé au 63 Avenue du Général de Gaulle à GENLIS.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 janvier 2021, a approuvé le principe du recours à un contrat de concession et a autorisé la Communauté de Communes à lancer la consultation de contrat de concession conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L1 à L6, L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L3111-1 à L3111-2, L3114-1 à L3114-8, L3120-1 à L3131-1 et R3111-1 à R3131 du Code de la Commande Publique.

Lors de la séance du 12 octobre 2021, la commission mixte composée de la Commission DSP et de la 3^{ème} Commission a donné un avis favorable sur le projet de contrat et notamment sur sa partie financière.

La délégation de ce service public prendra la forme d'un contrat de concession qualifié d'affermage.

Une consultation sera lancée le 22 octobre 2021 afin de rechercher un délégataire appelé fermier pour gérer totalement ce service à partir du 1^{er} janvier 2022.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise mettra à disposition du fermier les locaux de la chambre funéraire. En contrepartie de cette mise à disposition, le fermier versera une redevance annuelle composée d'une part fixe dont le montant est fixé à 1000 euros, et d'une part variable par laquelle le fermier s'engage à reverser à la Communauté de Communes une partie des recettes excédant le budget prévisionnel joint à son offre.

Considérant le projet de contrat précisant les modalités et les conditions d'exécution de cette délégation de service public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de contrat précisant les modalités et les conditions d'exécution de cette Délégation de Service Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à lancer la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 21 octobre 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER